

A la dernière session on a déterminé un maximum; mais à cette exception près tous ces bills ont simplement permis au ministère de puiser au revenu consolidé les derniers qu'il voudrait. Il n'y a pas eu de détails, pas de cahier des prévisions. Je dis qu'en procédant de la sorte le Gouvernement a leurré le public et que c'est faux lorsqu'on affirme que cette Chambre des communes ou ce Parlement ait contrôlé les divers chapitres des dépenses à l'intention des secours. La vérité, c'est que ces décaissements ont été dégagés de tout contrôle. Parce que l'on nous expose les dépenses déjà effectuées cela ne veut pas dire que nous avons le contrôle desdites dépenses. Nous commençons seulement à comprendre le gaspillage monumental qui est résulté de l'indifférence et de l'insouciance du Gouvernement qui a manqué de vérifier ces dépenses de deniers publics.

Il arrive parfois qu'une discussion comme celle-ci serve tout au moins à provoquer certaines affirmations qui autrement n'auraient pas été faites. Je dois dire que j'ai été très heureux de lire que le premier ministre avait énoncé mercredi ou jeudi que selon lui la modification de la loi de l'Amérique britannique du Nord s'imposait pour permettre au gouvernement fédéral de régir les divers services d'ordre social dans les différentes provinces. Le parti libéral n'a cessé de réclamer pareil régime. Si les honorables membres veulent bien relire les débats de la session spéciale et des sessions de 1931, 1932 et 1933 ils verront qu'à propos de l'assistance aux chômeurs, des pensions de vieillesse, de l'enseignement technique et d'autres subventions j'ai demandé instamment des conférences entre le Dominion et les provinces en vue d'effectuer certains remaniements financiers propres à revêtir les autorités fédérales du droit de contrôle en ce qui intéressait les services d'ordre social. J'ai signalé l'opportunité de remanier les subventions de manière équitable en se souciant toujours du principe fondamental qui faisait la base de la transaction fédérative. Les honorables représentants ont ri de ma suggestion. A propos des subventions à l'intention de l'enseignement technique j'ai fait valoir particulièrement l'opportunité de déterminer, avant d'aller plus loin, les situations respectives du Dominion et des provinces en matière d'enseignement technique; et j'ai ajouté qu'il serait préférable d'inclure certains autres services, tels l'assurance contre le chômage, les pensions de vieillesse, etc., dans un régime national, plutôt que de traiter ces problèmes avec les différentes provinces et de les régler de façon différente avec chacune, au point même que certaines provinces ne bénéficiaient pas de l'aide fédérale.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Quant aux pensions de vieillesse, le premier ministre a affirmé en 1930 que l'Etat subviendrait à toutes les dépenses du régime; une autre des nombreuses promesses qui n'ont jamais été tenues. J'ai dit ma conviction que le gouvernement central devait assumer la responsabilité d'appliquer toute cette loi. Ce n'était là qu'un des détails de notre législation dite de service social. A mon sens, il fallait énoncer et appliquer une politique nationale pour tout le pays, tant au sujet de l'allègement du chômage que des pensions de vieillesse.

Notre parti soutenait que le fonctionnement d'un système d'assistance entraînant le déboursé de millions de dollars devait être confié à une commission nationale, dans laquelle toutes les régions et tous les intérêts du pays seraient largement représentés. Cette commission pourrait recueillir des renseignements et faire rapport au Parlement et contribuer ainsi à jeter les bases de la modification de notre loi constitutionnelle, si cela devenait nécessaire pour que la solution de notre grand problème du chômage relève de l'autorité nationale voulue et que nous nous attaquions au problème par des moyens d'ordre national plutôt que provincial.

L'hon. M. DUPRE: La manière de voir du très honorable membre ne semble pas concorder avec celle de l'honorable M. Taschereau, premier ministre de Québec.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je suis très heureux d'entendre mon honorable ami dire cela. C'est précisément à cela qu'il s'est appliqué, lui et d'autres de ses collègues; par des déductions, ils ont cherché à soulever des préjugés contre la province de Québec à ce sujet.

L'hon. M. MANION: Balivernes!

Le très hon. MACKENZIE KING: Ils cherchent à créer ce sentiment dans diverses régions en faisant croire que la province de Québec est opposé à la modification de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord pour toute fin. Permettez-moi de dire immédiatement à mon honorable ami qu'il s'est levé un peu trop vite, cette fois-ci. Ainsi que cela lui arrive souvent, il a laissé le chat sortir du sac et je ne crois pas que le premier ministre soit ravi de sa remarque. Nous connaissons maintenant la situation. Le ministère est désireux de créer l'impression que Québec n'est pas en faveur de la modification de notre loi constitutionnelle et que, pour cette raison, il ne sera probablement pas possible d'obtenir cette modification sous un régime libéral. Permettez-moi de dire ceci à mon honorable ami: qu'il lise les journaux d'aujourd'hui et il constatera